Afin d'éviter toute perte de saisie, veillez à bien sauvegarder le formulaire sur votre terminal avant de le remplir.



Cadre réservé à la CNIL

N° d'enregistrement

NOTIFICATION DE VIOLATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

(Article 34 bis de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée)

Identité du responsable de traitement	* Champs obligatoire
Raison sociale*	
Service	
N° SIRET* CODE ÉTABLISSEMENT	
Adresse*	
Code postal* Ville*	
éléphone*	
Correspondant Informatique et Libertés ou, à défaut, toute autre personne habilitée) Nom et prénom*	
Nom et prénom*	
Service	
onction	
Adresse*	
Code postal* Ville*	
Adresse électronique*	
'éléphone fixe* Téléphone portable	
ax	
Téléphone fixe* Téléphone portable Toléphone portable Toléphone portable Toléphone portable Toléphone portable	
(merci de répondre à l'ensemble des questions des points 2 et 3 ci-dessous)	
Notification en deux temps (si le responsable de traitement ne peut fournir toutes les informations requ suivant la constatation de la violation car des investigations complémentaires sont nécessaires):	uises dans les 24
Notification initiale (à effectuer dans les 24h suivant la constatation de la violation)	
(merci de répondre aux questions du point 2 ci-dessous)	

Veillez à bien sauvegarder votre formulaire afin de le

compléter dans le cas d'une notification en deux temps.



Informations principales
(à fournir dans le cas d'une notification complète ou initiale / à mettre à jour en cas de notification complémentaire)
2.1 Date et heure de la violation
Date et heure de la violation elle-même (si connues, ou approximation):
Date heure:
Date et heure de constatation de la violation :
Date heure:
2.2 Circonstances de la violation (cocher au moins une case)
Perte de confidentialité: des données à caractère personnel ont été compromises (accès non autorisé ou divulgation).
Perte d'intégrité: des données à caractère personnel ont été modifiées de manière non désirée.
Perte de disponibilité: des données à caractère personnel ont disparu.
2.3 Nature et teneur des données à caractère personnel concernées
État civil (ex: nom, sexe, date de naissance, âge):
Coordonnées (ex: adresse postale ou électronique, numéros de téléphone fixe ou portable) :
Données d'identification ou d'accès (ex : identifiant, mot de passe, numéro client) :
Données relatives à des informations financières (ex : revenus, numéro de carte de crédit, coordonnées bancaires) :
Données sensibles (opinions philosophiques, politiques, religieuses, appartenance syndicale, données relatives à la vie sexuelle ou à la santé, origine raciale ou ethnique) :
Données spécifiquement liées à la fourniture d'un service de communications électroniques (ex : données de localisation ou de connexion, données relatives aux historiques de navigation internet, aux courriers électroniques et aux listes d'appels téléphoniques détaillées) :
Autres (préciser) :
Inconnue (pour le moment).



2.4 Mesures techniques et organisationnelles appliquées par le responsable de traitement à la violation de données à caractère personnel

Mesures de protection technologiques appropriées mises en œuvre, préalablement à la violation, pour rendre les données incompréhensibles à toute personne non autorisée à y avoir accès¹: (décrire ces mesures et les dispositions prises pour leur conférer une pleine efficacité)

Le cas échéant, références du dossier de formalités accomplies auprès de la CNIL préalablement à la mise en œuvre du traitement et dans lequel ces mesures sont décrites :

Autres mesures préventives mises en œuvre:

Mesures prises par le responsable de traitement en réaction immédiate à la violation :

2.5 Recours à un tiers pour fournir le service concerné par la violation

oui, préciser le nom du tiers et sa qualité: sous-traitant, prestataire, fournisseur...

non

3 Informations supplémentaires

(à fournir dans le cas d'une notification complète ou complémentaire)

- 3.1 Informations sur la violation
- 3.1.1 Résumé de l'incident à l'origine de la violation

Description générale:

¹ Les données sont considérées comme incompréhensibles si:

elles ont été chiffrées en mode sécurisé à l'aide d'un algorithme normalisé et la clé utilisée pour les décrypter n'a été compromise dans aucune violation de sécurité et a été générée de façon à ne pouvoir être trouvée, par aucun moyen technologique existant, par quelqu'un qui n'est pas autorisé à l'utiliser; ou elles ont été remplacées par leur valeur hachée, calculée à l'aide d'une fonction de hachage normalisée à clé cryptographique, et la clé utilisée pour les hacher n'a été compromise dans aucune violation de sécurité et a été générée de façon à ne pouvoir être trouvée, par aucun moyen technologique existant, par quelqu'un qui n'est pas autorisé à l'utiliser.



Lieu de la violation:
Supports des données concernées par la violation (serveur, poste fixe, ordinateur portable, disque de sauvegarde, document papier)

3.1.2 Nombre de personnes concernées par la violation

3.1.3 Conséquences potentielles (impacts sur les données)

Les données ont été, ou pourraient vraisemblablement être (il est possible de cocher plusieurs cases):

En cas de perte de confidentialité:

... **diffusées plus que nécessaire** et avoir échappé à la maîtrise des personnes concernées (ex.: diffusion plus ou moins large, diffusion non désirée d'une photo sur Internet, perte de contrôle d'informations publiées un réseau social...);

... **corrélées** avec d'autres informations relatives aux personnes concernées (ex.: corrélation d'adresses de résidence et de données de géolocalisation en temps réel...);

... **exploitées à d'autres fins** que celles prévues et/ou de manière injuste (ex. : fins commerciales, usurpation d'identité, utilisation à l'encontre des personnes concernées...).

En cas de perte d'intégrité:

... **modifiées en des données invalides**, qui ne seront pas utilisées de manière correcte, le traitement pouvant engendrer des erreurs, des dysfonctionnements, ou ne plus fournir le service attendu (ex. : altération du bon déroulement de démarches importantes...);

... **modifiées en d'autres données valides**, de telle sorte que les traitements soient détournés (ex.: exploitation pour usurper des identités en changeant la relation entre l'identité des personnes et les données biométriques d'autres personnes...).

En cas de perte de disponibilité:

... manquantes à des traitements qui ne peuvent plus du tout fournir le service attendu (ex. : ralentissement ou blocage de processus administratifs ou commerciaux, impossibilité de fournir des soins du fait de la disparition de dossiers médicaux, impossibilité pour des personnes concernées d'exercer leurs droits...);

... manquantes à des traitements et générer des erreurs, des dysfonctionnements, ou fournir un service différent de celui attendu

(ex. : certaines allergies ne sont plus signalées dans un dossier médical, certaines informations figurant dans des déclarations de revenus ont disparu, ce qui empêche le calcul du montant des impôts...).



3.1.4 Préjudices potentiels	'impacts sur les pe	ersonnes concernées
-----------------------------	---------------------	---------------------

Description générale:

Estimation du niveau de la gravité (choisir le niveau le plus approprié au vu de la description et des exemples) :

Niveau	Description du niveau	Préjudices potentiels représentatifs du niveau
Négligeable	Les personnes concernées ne seront pas impactées ou pourraient connaître quelques désagréments, sans difficulté	Perte de temps pour réitérer des démarches ou pour attendre de les réaliser, simple contrariété
Limité	Les personnes concernées pourraient connaître des désagréments significatifs, qu'elles pourraient surmonter malgré quelques difficultés	Frais supplémentaires, refus d'accès à des prestations commerciales, peur, affection physique ou psychologique mineure
Important	Les personnes concernées pourraient connaître des conséquences significatives, qu'elles pourraient surmonter, mais avec de sérieuses difficultés	Détournements d'argent, interdiction bancaire, dégradation de biens, perte d'emploi, assignation en justice, affection physique ou psychologique grave
Maximal	Les personnes concernées pourraient connaître des conséquences significatives, voire irrémédiables, qu'elles pourraient ne pas surmonter	Péril financier tel que des dettes importantes ou une impossibilité de travailler, affection physique ou psychologique de longue durée ou permanente, décès

3.1.5 Mesure techniques et organisationnelles prises par le responsable de traitement suite à la violation

Mesures conseillées aux personnes concernées:

Autres mesures prises ou prévues pour réduire l'impact sur les personnes concernées :
Mesures prises ou prévues pour revenir à une situation normale:
Mesures prises ou prévues pour éviter que la violation se reproduise :



3.2 Information des personnes concernées par la violation (l'information de la personne doit être effectuée sans retard injustifié après la constatation de la violation)
3.2.1 Fourniture d'une information aux personnes concernées
Oui, les personnes ont été informées le (date) :
Non, mais elles le seront le (date) :
Non, car des mesures de protection technologiques appropriées ont été mises en œuvre, préalablement à la violation, pour rendre les données incompréhensibles à toute personne non autorisée à y avoir accès ² .
Non, car:
le responsable de traitement considère qu'il y a un risque que la notification nuise à l'efficacité de l'enquête sur la violation³ (détailler):
le responsable de traitement n'étant pas en mesure d'identifier toutes les personnes concernées dans le délai, il a procédé, sans retard injustifié, à l'information de ces personnes par des avis dans de grands médias nationaux ou régionaux, tout en continuant à tenter d'identifier ces personnes afin de les informer individuellement dès que possible (détailler):
3.2.2 Contenu de l'information fournie aux personnes concernées
Joindre à votre notification une copie du contenu de l'information fournie aux personnes concernées.
3.2.3 Moyen de communication utilisé pour informer les personnes concernées ⁴
Information par voie postale.
Information par courrier électronique.
Autre moyen d'information :
3.2.4 Nombre de personnes informées
3.3 Violations concernant des personnes localisées dans d'autres pays de l'Union européenne (UE)
Violation de données concernant des personnes localisées dans d'autres pays de l'UE.
Notification de la violation à d'autres autorités compétentes dans un ou plusieurs pays de l'UE.
Liste des autorités notifiées :
Observations
Indiquer à la CNIL toute information utile à l'instruction de la notification.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la CNIL l'instruction des notifications de violations de données à caractère personnel qu'elle reçoit. Elles sont destinées aux membres et aux services de la CNIL. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en vous adressant à la CNIL : 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02

² Dans ce cas, il convient de s'assurer que le point 2.4 ci-dessus a bien été complété car seules les mesures validées par la CNIL peuvent dispenser d'informer

³ Dans ce cas, le responsable de traitement doit obtenir l'accord de la CNIL pour retarder l'information des personnes concernées.

⁴ La notification doit être rédigée dans une langue claire et aisément compréhensible et les informations concernant la violation ne doivent pas être associées à d'autres informations (être mentionnées sur la facture adressée aux personnes concernées, par exemple). En outre, la notification doit être adressée à la personne par tout moyen permettant au responsable de traitement d'apporter la preuve de l'accomplissement de cette notification. Enfin, le moyen de communication utilisé doit garantir une réception rapide de l'information et doit être sécurisé conformément aux règles de l'art.